



## Conflit Employeur et Grossesse

Par **carrere sylvain**, le **13/02/2018 à 20:00**

Madame, Monsieur,

Je vous écris ce mail afin d'avoir quelques renseignements et peut être même de l'aide afin de résoudre une situation délicate dans laquelle se trouve à présent ma compagne résultant d'un différent avec ses employeurs.

Pour expliquer la situation, ma compagne est employée dans un salon de coiffure depuis maintenant presque 5 ans.

Depuis le mois de juin, la situation s'est dégradée en cause la grossesse de ma compagne.

La négligence de ses employeurs allant au début jusqu'à la priver de ses heures de compensations ou alors lorsqu'elles étaient données le planning de ma compagne était surchargé

au point qu'elle réalisait toujours des heures supplémentaires lui empêchant même certaine journée le samedi de prendre une pause repas.

Cependant les faits ne s'arrêtent pas là, ses employeurs n'étant pas très conciliant avec les aléas d'une grossesse plus compliquée et à risque à cause de diabète, ma compagne s'est vu également refusé de prendre des rdv médicaux durant son temps de travail pour lesquels elle n'avait pas d'autres solutions horaires. De là ses employeurs ont commencé à se plaindre de leur salariée même auprès de la clientèle allant parfois à tenir des propos calomnieux et diffamatoires.

Trouvant ses agissements un peu abusifs ma compagne leur demande un entretien afin d'obtenir tout d'abord son dû : ses heures de compensation ainsi que des explications sur les propos tenus à son sujet avec la clientèle; chose qui a envenimé d'avantage la situation puisqu'elle a été contrainte de se mettre en arrêt et que le dialogue avec ses employeurs a été totalement rompu

Actuellement le dialogue est toujours rompu, la dernière nouvelle de ses employeurs date du mois de janvier ou elle a reçu un texto froid et expéditif au possible lui disant "que ci joint au texto elle trouvera son bulletin de salaire du mois de décembre et qu'elle peu venir au salon de coiffure récupérer sa paye".

D'ailleurs sa paye de décembre, autre question et autres problèmes, elle qui travaille a 39h et qui a un maintien de salaire a hauteur de 90% ne touche qu'environ 600€ et les indemnités seront versées 2 mois plus tard.

Les explications après de nombreux appels : Le cabinet comptable ayant eu un soucis de transmission de document avec la CPAM car celui ci ne disposait pas du bon numéro ou de

l'intégrité du numéro d'immatriculation sociale de ma compagne a (plus que) tardé afin de régler le soucis sans jamais la tenir informée à sa demande des avancements de la situation. en bref elle n'a pu toucher ses indemnités de complément de salaire de decembre et janvier que début fevrier.

Pour rester sur la rémunération, nous sommes le 13 février sa collègue a perçu son salaire mais pas ma compagne.

Au jour d'aujourd'hui, ma compagne à 5 semaines du terme de sa grossesse, est traumatisée à tel point qu'elle se fait suivre par un Psychologue, qu'elle s'interroge sur la qualité future des relations avec ses employeurs dégradées depuis le début de sa grossesse, elle qui est passionnée de son métier, qui n'a pas eu un seul arrêt en presque 5 ans et qui n'a jamais compté ses heures se voit dans une situation qui l' a met a mal psychologiquement, financièrement et qui lui haute toute force de se défendre au point que je me dois de faire moi même les démarches qui pourraient éventuellement l'aider.

Ne souhaitant que la bonne santé de ma compagne et de notre bébé à venir, j'espère pouvoir obtenir le soutien et les conseils pour sortir de cette situation compliquée.

dans l'attente de vous lire,

bien cordialement

Par **P.M.**, le **14/02/2018** à **09:08**

Bonjour,

Je pense que la salariée n'a pas pu se mettre en arrêt mais que c'est le médecin traitant qui lui a prescrit un arrêt-maladie en raison de son état de santé...

L'employeur a demandé la subrogation des indemnités journalières de la Sécurité Sociale il n'y a aucune raison que celle-ci ne lui soient versées deux mois plus tard...

Déjà dès le début des problèmes avec l'employeur liés apparemment à sa grossesse, la salariée aurait pu demander un rendez-vous au Médecin du Travail et si l'employeur ne respecte pas ses obligations, elle a la possibilité de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé sachant qu'elle peut aussi alerter l'Inspection du Travail...